



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025, 19h00

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 août 2025.
- Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1- Extension du groupe scolaire - tranche conditionnelle 2 rénovation de la cour
- 2- Avenant n°1 au marché de travaux d'extension du groupe scolaire - Lot n°3 Gros Œuvre
- 3- Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Languedoc
- 4- Convention de participation aux équipements publics de la ZAC du Levant
- 5- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police 2026
- 6- CABM - Demande d'attribution du Fonds de Soutien aux Communes : création d'un pumtrack et travaux de réfection de voirie impasse de la Galinière
- 7- Recensement de la population 2026 - Fixation de la rémunération des agents recenseurs
- 8- Renonciation à l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°1634 - levée d'un emplacement réservé
- 9- Local municipal situé 38 avenue de la Gare - modification de la durée de la convention d'occupation du domaine public communal
- 10- Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières dans l'Aude
- 11- Questions diverses

L'an deux mille vingt-cinq le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Espondeilhan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe LLOP, Maire.

Date de convocation : 25 septembre 2025.

Nombre de conseillers municipaux : - En exercice : 13
- Présents : 9
- Votants : 11

Présents : M. LLOP Christophe ; Mme MAHEO Laurence ; M. POPOVIC Jean-Marie ; Mme LEROY Véronique ; M. VITAL Jean-Claude ; Mme TUFFREAU Michèle ; M. ALLIÉ Stéphane ; Mme BULLER BARGETZY Karine et M. VITAL Georges.

Procurations : M. TREILHOU Christophe donne pouvoir à M. POPOVIC Jean-Marie ; M. DESMAREST Sylvain donne pouvoir à M. VITAL Georges.

Absents excusés : M. JULLIÉ Bernard et Mme SORIA Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme BULLER BARGETZY Karine
Désignée à l'unanimité.

*** Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 août 2025**

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 août 2025 est adopté à l'unanimité.

*** Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**
Néant.

En préambule de ce conseil, Monsieur le Maire fait lecture du « Serment de Béziers », serment validé par le Conseil d'Agglo du 29 septembre dernier. Il a été proposé à chaque commune de l'Agglo de le lire en conseil municipal.

Serment du Salon de l'AMF 34 à Béziers le 26 septembre 2025

Soutien aux filières agricoles

Nous élu(e)s réunis à Béziers dans le cadre du salon annuel des Communes et des Intercommunalités de l'AMF 34, Maires, Adjointes, Conseillers municipaux, Présidents d'Intercommunalité, Vice-Présidents, Délégués communautaires, Conseillers Départementaux et Régionaux, Parlementaires avons souhaité échanger avec les représentants des agriculteurs, qui manifestent ce 26 septembre 2025 et rappelé notre soutien et notre solidarité dans l'esprit de l'occupation du Pavillon Populaire de Montpellier du 2 février 1971 et l'esprit des valeurs du serment d'Assas.

Conscients de traduire le sentiment profond de leurs collègues du département, les agriculteurs ont témoigné de la gravité et de la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui le monde agricole,

Fermement décidés à oublier les nuances politiques qui peuvent nous séparer pour ne retenir que notre farouche volonté de lutter en commun pour assurer l'avenir de l'agriculture dans nos territoires, villes et villages,

Certains qu'en défendant l'agriculture et les agriculteurs, toutes les filières agricoles de ce beau département qui vivent une situation d'urgence. Ainsi tous les élus s'engagent à soutenir les agriculteurs qui travaillent pour une juste cause et sauvegardent une grande partie de l'économie du département,

Pendant que nos paysans respectent scrupuleusement les normes françaises les plus exigeantes, en matière d'environnement, de santé et de qualité, les étals de nos marchés se remplissent de produits venus de l'autre bout du monde. Ils sont cultivés sans les mêmes contraintes, sans les mêmes sacrifices, vendus à des prix cassés ils détruisent la valeur du travail des agriculteurs.

Prenons ici tous ensemble l'engagement de rester unis pour soutenir totalement et de toutes nos forces, toutes les filières agricoles et de rester vigilants face aux politiques nationales et européennes.

- Ce que nous ne voulons pas pour nos propres assiettes, nous ne devons pas l'importer pour celles de nos concitoyens.

- Ce que nous voulons préserver, c'est la souveraineté alimentaire, la vitalité de nos territoires, et la dignité de ceux qui les cultivent.

Nous Elu(e)s de l'Hérault

Nous le jurons.

DÉLIBÉRATIONS

1- Extension du groupe scolaire - tranche conditionnelle 2 rénovation de la cour

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à l'étude démographique réalisée en 2023 par la société Géocéane concernant les prévisions des effectifs scolaires pour les années à venir, un projet d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire s'est avéré nécessaire.

Il expose que le projet global d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire se divise en plusieurs tranches :

- Tranche ferme : création de salles de classe
- Tranche conditionnelle 1 : création d'un centre de loisirs
- Tranche conditionnelle 2 : rénovation de la cour

Par délibération n°2025-001 en date du 22 janvier 2025, le Conseil Municipal avait décidé de retenir la tranche ferme (création de salles de classe) et la tranche conditionnelle 1 (création d'un centre de loisirs). Il avait également été décidé de ne pas retenir pour le moment la tranche conditionnelle 2 (rénovation de la cour) car la demande de Fonds Vert n'avait pas encore été instruite par l'Etat et que la réalisation ou non de cette tranche ferait l'objet d'une décision ultérieure.

Suite à l'obtention du Fonds Vert pour la rénovation de la cour, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la tranche conditionnelle 2 pour un montant de 188 897,30 € comprenant les travaux et les divers aménagements nécessaires. Cette somme pourra être modifiée à la hausse ou à la baisse en cours de travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

A LA MAJORITÉ 8 POUR, 2 CONTRE (Mme LEROY Véronique et Mme TUFFREAU Michèle) et 1 ABSTENTION (Mme MAHEO Laurence)

- **DE RETENIR** la tranche conditionnelle 2 (rénovation de la cour).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2- Avenant n°1 au marché de travaux d'extension du groupe scolaire - Lot n°3 Gros Œuvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L.2123-1 relatif aux marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2025-008 en date du 13 février 2025 approuvant l'attribution du lot n°3 « Gros-Œuvre » à l'entreprise ABELLO BÂTIMENT dans le cadre du marché de travaux d'extension du groupe scolaire ;

Considérant que le montant initial du marché susvisé s'élevait à 329 000,00 € HT ;

Considérant que des travaux divers en plus et moins-values d'un montant de 10 771,59 € HT sont nécessaires et nécessitent de passer un avenant au marché initial ;

Considérant que ces modifications sont de faibles montants (dans la limite de 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux) ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°1 au marché de travaux d'extension du groupe scolaire pour le lot n°3 « Gros-Œuvre ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

A LA MAJORITÉ 8 POUR, 2 CONTRE (Mme LEROY Véronique et Mme TUFFREAU Michèle) et 1 ABSTENTION (Mme MAHEO Laurence)

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1, d'un montant de 10 771,59 € HT, soit 12 925,90 € TTC, au marché de travaux d'extension du groupe scolaire pour le lot n°3 « Gros-Œuvre » conclu avec l'entreprise ABELLO BÂTIMENT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux d'extension du groupe scolaire et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget.

3- Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Languedoc

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la Commune peut ouvrir une ligne de trésorerie. L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir mes besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de la Commune. Les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition du Crédit Agricole du Languedoc détaillée ci-dessous :

- Montant : 600 000€
- Durée : 12 mois
- Taux variable préfixé, indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenné du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M)

Plus marge de 1,22% soit, à titre indicatif, sur index d'Août 2025 à 2,02%, un taux de : 3,24%

- Versement par crédit d'office
- Remboursement par débit d'office.
- Intérêts calculés mensuellement à terme échu.
- Facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office.
- Remboursement par débit d'office, à votre demande, auprès de nos services.
- Tirages d'un montant minimum de 10 %.
- Commissions d'engagement ou de non-utilisation : néant.
- Frais de dossier : 0,25 % du montant accordé **soit 1500€.**
- Modalités de fonctionnement : l'ordre de déblocage des fonds ou de remboursement, devra nous parvenir, au plus tard, deux jours ouvrés, avant la date d'opération souhaitée.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie compte tenu du décalage constaté entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

A LA MAJORITÉ 8 POUR, 2 CONTRE (Mme MAHEO Laurence et Mme TUFFREAU Michèle) et 1 ABSTENTION (Mme LEROY Véronique)

- **D'APPROUVER** l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Languedoc conditions indiquées ci-dessus pour un montant de 600 000 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédits.

4- Convention de participation aux équipements publics de la ZAC du Levant

Monsieur le Maire rappelle les éléments suivants :

- La Commune d'ESPONDEILHAN, par délibération du 12 juillet 2005, a créé la ZAC « du Levant » en vue de réaliser une opération d'aménagement multisites à usage d'habitation sur près de 11 hectares de son territoire, pour un programme d'environ 290 logements.

- La réalisation et l'aménagement des terrains de cette ZAC étaient confiés à la société « HERAULT AMENAGEMENT » aux termes d'un traité de concession signé le 10 août 2007, dont la durée, par avenants successifs, était portée à 18 ans.
- La société « HERAULT LOGEMENT » a réalisé et commercialisé les trois premières tranches de l'opération d'aménagement, jusqu'en 2021.
- Depuis le 9ème CRAC arrêté au 31 décembre 2018, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 4 septembre 2019, la réalisation de la poursuite des 7 autres tranches de l'opération a été suspendue.
- Pour tenir compte des engagements politiques pris lors des élections municipales, la nouvelle municipalité s'est rapprochée de la société « HERAULT LOGEMENT » pour obtenir, par voie amiable, la résiliation anticipée du traité de concession signé le 10 août 2007.
- Après de nombreux échanges et aux termes de négociations, la société « HERAULT LOGEMENT » et la Commune d'ESPONDEILHAN sont parvenues à fixer les termes d'une clôture et d'une résiliation anticipée de la concession d'aménagement de la ZAC « du Levant », dont les modalités ont été fixées dans le cadre d'un protocole approuvé par le Conseil d'Administration de la société « HERAULT LOGEMENT » le 27 mars 2023.
- Par délibération du 17 avril 2023, le Conseil Municipal approuvait le protocole de clôture et de résiliation anticipée du traité de concession de la ZAC « du Levant » et habilitait Monsieur le Maire à signer la promesse synallagmatique de vente et l'acte authentique de vente entre la Commune et la société « HERAULT LOGEMENT » pour l'ensemble des terrains restant à appartenir à cette dernière et situés dans le périmètre des tranches 4 à 10 de la ZAC.
- La réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC « du Levant » se poursuit donc désormais sous le régime de la régie, sous maîtrise d'ouvrage communale.
- C'est dans ce contexte que la commune et la SAS « les écoliers », titulaire d'une promesse de vente des parcelles situées sur le secteur Sud-Ouest de la ZAC « du Levant », qui souhaite réaliser une opération sur ce secteur Ouest de la ZAC « du Levant » se sont rapprochés et ont pu décider ce qui suit.

La SAS « Les écoliers », titulaire d'une promesse de vente des parcelles désignées ci-dessous au sein du périmètre de la ZAC et qui n'a donc pas acquis son terrain de l'aménageur, souhaite réaliser un projet d'aménagement d'une surface de plancher de 13500 m² devant faire l'objet d'une demande de permis d'aménager.

Section	n°	Surface cadastre	Surface projet
B	26	1680	1680
B	27	2120	2120
B	29p	28470	12500
B	389	26438	26438
B	1341	4396	4396

En application de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme, la convention a pour objet de déterminer les conditions de participation du propriétaire au coût d'équipement de la ZAC dû par le constructeur.

Au regard des équipements publics de la ZAC, la part du coût de ces équipements publics mise à la charge des constructeurs est estimée prévisionnellement à 2 413 275 euros HT, et 34 100 m2 de surface de plancher doivent être édifiés dans le périmètre de la ZAC.

Le montant de la participation due par les constructeurs doit dès lors être fixée à 69.87 euros par mètre carré de surface de plancher.

Au regard du projet de surface de plancher affecté au projet détenu par le constructeur, soit 13 600 m2, le montant de la participation due par le constructeur s'élève donc à :

$$69.87 \text{ euros} \times 13\,600 \text{ m}^2 = 950\,242 \text{ euros HT}$$

La commune s'engage à réaliser l'ensemble des équipements publics suivants en vue de répondre aux besoins de l'aménagement :

Liste des équipements induits par l'opération	Coût prévisionnel HT
Création d'une salle des fêtes	1 200 000
Agrandissement du groupe scolaire	1 140 000
Aménagement du carrefour RD 18 Chemin du pétrole	1 840 300
Aménagement du carrefour RD 15 Avenue du château	500 000
Foncier RD15 et bassin Ecole	40 000
Coût total des équipements à réaliser	4 720 300

La SAS « les écoliers » s'engage à verser le montant de cette participation comme suit :
 300 000 € à l'obtention du permis d'aménager purgé de tout recours.
 40 000 € en dation d'un terrain de 800 m2 pour la création d'un bassin de rétention.
 290 242 € lors du démarrage des travaux du carrefour RD 15 Avenue du château.
 320 000 € en dation d'un terrain de 2 000 m2 pour la création de la salle polyvalente

Il est précisé que la Commune s'engage à réaliser les travaux du carrefour RD15 au plus tard 6 mois après l'obtention du permis d'aménager purgé de tout recours.
 Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

A LA MAJORITÉ 8 POUR, 1 CONTRE (Mme TUFFREAU Michèle) et 2 ABSTENTIONS (Mme MAHEO Laurence et Mme LEROY Véronique)

- **D'APPROUVER** la convention de participation aux équipements publics de la ZAC du Levant conclue avec la SAS « les écoliers », annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental au titre des amendes de police. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le projet d'aménagement d'entrée de Ville Sud sur la R.D.15.

Montant de l'opération HT	Amende de police	Autofinancement
524 000 €	200 000 €	324 000 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide
A L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel comme présenté ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de police pour le projet d'aménagement d'entrée de Ville Sud sur la R.D.15. pour un montant de 200 000 €.

6- CABM - Demande d'attribution du Fonds de Soutien aux Communes : création d'un pumptrack et travaux de réfection de voirie impasse de la Galinière

Monsieur le Maire rappelle les travaux de création d'un pumptrack et de réfection de voirie impasse de la Galinière réalisés par la Commune en 2025.

Monsieur le Maire propose de solliciter la participation de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au titre du Fonds de Soutien aux Communes qui peut prendre en charge au maximum 50 % de la dépense HT comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Commune d'Espondeilhan						
Intitulé	Coût HT opération	Subvention(s) tierce(s) publiques(s)	Montant HT subventionnable de l'opération	Montant Fonds de concours	Autofinancement communal	
					€	%
Création pumptrack	8 070,30 €	0,00 €	8 070,30 €	4 035,15 €	4 035,15 €	50,0 %
Réfection de voirie Impasse de la Galinière	12 956,50 €	5 382,95 €	7 573,55 €	3 786,77 €	3 786,77 €	29,23 %
Total				7 821,92 €		

Mme TUFFREAU Michèle fait remarquer d'une part, qu'elle n'a pas trouvé ces sommes dans le budget et d'autre part, qu'elle n'a pas eu l'info et qu'elle a appris par le journal municipal.

M. le Maire lui répond que nous avons prévu, dans le budget, une somme « divers » que l'on utilise comme on veut, selon les besoins.

M. POPOVIC Jean-Marie rappelle que les travaux de la Galinière étaient nécessaires pour une mise en conformité des réseaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide
A LA MAJORITÉ 10 POUR et 1 CONTRE (Mme LEROY Véronique)**

- **D'APPROUVER** les demandes d'attribution du fonds de soutien aux communes telles que présentées ci-dessus pour les travaux de création d'un pumptrack et de réfection de voirie impasse de la Galinière réalisés par la Commune en 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7- Recensement de la population 2026 - Fixation de la rémunération des agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant que la commune doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit (montants bruts) :

- 2,00 € par bulletin individuel rempli
- 1,50 € par feuille de logement remplie
- Forfait essence (uniquement pour l'agent recenseur qui fait les extérieurs de la commune) : 30 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- DE FIXER la rémunération des agents recenseurs comme suit (montants bruts) :

- 2,00 € par bulletin individuel rempli
- 1,50 € par feuille de logement remplie
- Forfait essence (uniquement pour l'agent recenseur qui fait les extérieurs de la commune) : 30 €

- DE DIRE que les agents recenseurs agissant en qualité d'agents titulaires ou contractuels de la Mairie seront payés en heures complémentaires ou en décharge de leur temps de travail pour participer aux réunions de formation et au repérage des rues.

- DE PRÉCISER que la dépense sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) et la recette correspondant à la dotation forfaitaire versée par l'INSEE sera imputée au chapitre 74 (dotations et participations) du budget principal 2026.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8- Renonciation à l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°1634 - levée d'un emplacement réservé

Mme Laurence MAHEO ne participe pas aux débats et au vote car elle a un intérêt personnel dans ce dossier.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune est saisie d'une demande de délaissement de la part de Monsieur Bernard BOYER, propriétaire de la parcelle cadastrée section A n° 1634 d'une superficie de 108m² située Impasse Eole.

Cette parcelle fait l'objet d'une servitude d'urbanisme, à savoir l'emplacement réservé n° 01 inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune approuvé le 18 décembre 2013 et révisé le 29 mars 2017. Cet emplacement est destiné à l'élargissement de voirie à 7 mètres.

Monsieur Bernard BOYER a adressé à la Commune, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 20 août 2025, une mise en demeure d'acquiescer son bien, conformément aux dispositions des articles L. 230-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Considérant que la commune n'a pas, à ce jour, les ressources budgétaires nécessaires à l'acquisition du foncier concerné ;

Considérant que le projet d'aménagement prévu sur cet emplacement réservé n'est pas programmé à court ou moyen terme ;

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de renoncer à l'acquisition de cette parcelle.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette renonciation à l'acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- **DE RENONCER** à l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 1634 d'une superficie de 108m² située Impasse Eole, propriété de Monsieur Bernard BOYER, qui fait l'objet de la mise en demeure en date du 20 août 2025.

- **DE PRENDRE ACTE** que cette renonciation, en application de l'article L. 230-1 du Code de l'urbanisme, emporte la suppression de la servitude d'emplacement réservé n° 01 pour la parcelle concernée, et que le propriétaire retrouve en conséquence le droit d'utiliser librement son terrain.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur Bernard BOYER par tout moyen légal et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9- Local municipal situé 38 avenue de la Gare - modification de la durée de la convention d'occupation du domaine public communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2025-029 en date du 25 juin 2025 relative au choix du nouveau locataire et à l'autorisation de signature de la convention relative à l'autorisation d'occupation du domaine public communal du local municipal situé 38 avenue de la Gare.

La durée de la convention d'occupation du domaine public avait alors été fixée à 5 ans. Cependant, après concertation avec Monsieur Pierre PEREZ, retenu comme occupant du local communal, Monsieur le Maire propose de fixer la durée de la convention d'occupation du domaine public à 7 ans.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- **DE FIXER** la durée de la convention relative à l'occupation du domaine public communal à 7 ans.

- **DE PRÉCISER** que toutes les autres dispositions de la convention restent identiques.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'occupation du domaine public communal et tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

10- Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières dans l'Aude

Monsieur le Maire rappelle l'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août 2025 à Ribaute dans l'Aude et qui a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal que la Commune contribue à soutenir les communes audoises impactées, dans la mesure de ses capacités.

Il propose de participer à hauteur de 1 € par habitant, soit le versement d'une subvention de 1 200 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- **D'APPOUVER** ce soutien financier aux communes sinistrées par l'incendie des Corbières dans l'Aude en août 2025.

- **DE FAIRE** un don d'un montant de 1 200 € à l'Association des Maires de l'Aude

Siège social :

Maison des Collectivités

85 avenue Claude Bernard

CS 60050

11890 CARCASSONNE CEDEX

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

11- Questions diverses

- Pétition suite aux vols et dégradations de véhicules sur le parking TrasCastel en août. Cette pétition initiée par des riverains a été démarchée par des enfants dans le centre du village. M. le Maire lit la réponse qui va être apportée aux pétitionnaires, via les réseaux de la mairie et le journal municipal.

A tous les signataires de la pétition pour plus de caméras de surveillance

Votre pétition pour l'installation de caméras au parking TrasCastel a retenu toute notre attention.

Nous comprenons parfaitement votre inquiétude et partageons votre avis sur la nécessité d'améliorer la sécurité de ce site.

Sachez que nous avons déjà pris des mesures pour répondre à ce besoin.

Depuis le début de l'année 2025, nous avons sollicité plusieurs devis pour l'installation d'un système de vidéosurveillance complet.

Ce projet ne concerne pas uniquement le parking TrasCastel mais, également, plusieurs autres points stratégiques de la commune comme le parc communal, les ronds-points de l'avenue de la Mer et de l'avenue de la Tuilerie ainsi que l'intersection rue du Carignan-rue du Grenache.

*Cependant nous devons respecter une procédure administrative **stricte** et parfois **longue**.*

Après la validation des devis, le dossier doit être soumis à l'approbation de la préfecture, puis à celle de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Une fois ces autorisations obtenues, il nous faudra encore demander le raccordement électrique à Enedis.

Nous avons eu une réunion avec l'installateur la semaine dernière pour avancer sur ce projet et constituer le dossier pour demande d'autorisation à la Préfecture.

Le dossier suit son cours, à son rythme.

Nous restons à votre écoute et vous tiendrons informés des progrès réalisés.

Nous vous remercions à nouveau pour votre implication et votre contribution à la sécurité de notre commune.

- Bus de l'Agglo : depuis le changement de prestataire pour les bus BeeMob de l'Agglo, certains véhicules ont été mis au rebus, d'autres en réparation et il manque donc des bus dans le parc. Certaines lignes n'ont plus de bus accessibles aux handicapés, comme celle qui passe par notre village. Suite à la situation d'une personne PMR du village qui utilise le bus pour aller à Béziers, la réponse donnée a été de lui dire que si le bus qu'elle doit prendre n'a pas l'accès handicapé, il faut appeler un numéro spécifique pour demander le passage du bus. Elle attend parfois 1 h 30.

Un courrier va être adressé aux services de l'Agglo

-Fleurissement Rond-point avenue de la Mer :

La commission extra-municipale en charge du projet va faire des propositions de plantations (plantes méditerranéennes, graminées, pierres, galets, etc...) et d'aménagement qui sera soumis au conseil municipal. Certains membres de la commission extra-municipale ont proposé de fournir des boutures de plantes couvre-sol.

- Oliviers sur le terrain du futur cimetière :

Propositions d'en installer au rond-point de la Tuilerie et pourquoi pas sur la Place du Marronnier. Et remplacement d'un olivier transplanté au Clos des Cocales et qui n'a pas pris. Les oliviers du cimetière sont chargés d'olives, proposition sera faite aux exploitants oléicoles de venir ramasser les olives.

- Box Médicale : suite au dernier conseil municipal, des questions ont été soulevées. M. le Maire précise qu'il a contacté le prestataire et qu'il est en attente des réponses.

- Marché du samedi : le marchand de coquillages a annoncé l'arrêt de son passage sur le marché.

- Signalisation : une opération de peinture de la signalisation est en cours par les services techniques (stop, passage piétons...).

- Bassin de rétention avenue de la Gare, derrière le parc :

Le conseil d'Agglo a validé l'acquisition des terrains, le propriétaire étant d'accord pour la vente.

- Parking TrasCastel : plusieurs véhicules ventouses sont stationnés sur le parking. La police municipale est déjà sur le dossier.

- Brasserie : Mme TUFFREAU demande quelle est la date d'ouverture ? M. le Maire répond que M. PEREZ le futur locataire a demandé à nouveau un rendez-vous, concernant les travaux à réaliser. Il est également décidé que la mairie achètera la bâche (qui a été volée) pour la structure appartenant à la Mairie et mise à disposition. Une demande de contribution sera faite à l'Agglo dans le cadre du FSC.

- Boucherie : M. le Maire expose la difficulté du futur boucher à obtenir son prêt alors qu'il finance plus de la moitié. Il annonce également avoir proposé son aide et ses relations pour l'aider.

La séance est levée à 20h39

**Le secrétaire de séance,
Karine BULLER BARGETZY**



**Le Maire,
Christophe LLOP**

